

N° du véhicule

Fiche d'engagement Rêves et Dons



Cadre réservé à l'organisation

Marque et type du véhicule

Année

Immatriculation

Assurance

Numéro de la police en cours de validité

Spécificités de votre véhicule pour la présentation au micro :

Le propriétaire accepte de réaliser des baptêmes :

Oui

Non

Information propriétaire

Nom et prénom

Adresse complète

Téléphone

Adresse mail (obligatoire)

Moi propriétaire, j'atteste avoir lu et accepte le règlement de la manifestation au verso.

Lions club Angers David d'Angers
9 Rue du Haras
49100 Angers

Signature :

MANIFESTATION AVEC PARTICIPATION D'AUTOMOBILISTES
Règlement de participation

Article 1 :

L'opération « REVES & DONNS » est organisée par le LIONS CLUB David d'Angers
Il ne s'agit pas d'une manifestation sportive.

Article 2 :

2.1 : Le présent règlement définit les règles de participation au "REVES & DONNS". Le fait d'y inscrire un ou des véhicule(s) entraîne l'acceptation entière et sans restriction du présent règlement par les participants.

2.2 : La manifestation «REVES & DONNS» se déroule dans le respect des règlements visant à la protection de l'environnement et des personnes.

Article 3 :

3.1 : La responsabilité de l'organisateur ne saurait, en aucun cas, être recherchée en cas de dommages au(x) véhicule(s) ci-dessus ou de tout objet, matériel ou autre, quel qu'il soit, confié à sa garde, transporté dans ses véhicules ou déposé dans ses locaux, ni pour les dommages causés aux tiers par le(s)dit(s) véhicules.

3.2 : Assurances obligatoires : Tout participant s'engage à ce que le(s) véhicule(s) inscrit(s) en son nom soi(en)t à jour de toutes assurances obligatoires.

Article 4 :

4.1 : Les participants engagent le(s) véhicule(s) ci-dessus désigné(s) en toute connaissance de cause : ils dégagent par avance l'Organisateur de toute responsabilité pénale ou civile en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir.

4.2 : Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique. Ils devront être en possession de leur permis de conduire. L'organisation n'est pas responsable du comportement des conducteurs enfreignant la législation du code de la route.

Article 5 :

Le participant certifie être titulaire d'un permis de conduire en règle, être à jour de toutes assurances relatives au véhicule précité, s'engage à respecter les règles du code de la route et renonce à tout recours contre le LIONS CLUB organisateur, pour tous dommages au véhicule, à ses occupants ou à des tiers survenant lors de la manifestation."

Le 5 avril 2020,

Nom, Prénom et Signature du participant